



Conseil départemental
TARN-ET-GARONNE

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Programme Départemental d'Insertion 2027-2029

Appel à projets départemental

Français et numérique à visée professionnelle pour les allocataires du RSA

Annexe 1 CAHIER DES CHARGES ET NOTICE CONTEXTUELLE

Politique en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle

*Date de lancement de l'appel à projets
15 juillet 2026*

*Date limite de dépôt des candidatures
02 septembre 2026*

Avant-propos

Le Département mène une politique volontariste en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Cette ambition se traduit notamment à travers son Plan Emploi-Insertion, qui s'appuie sur le Programme Départemental d'Insertion (PDI), la prescription de contrats aidés dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique, ainsi que les actions conduites en interne par les Conseillers Départementaux Insertion Emploi (CDIE) et la chargée Insertion-Emploi.

Cette mobilisation répond à plusieurs enjeux majeurs du territoire :

- Près d'un demandeur d'emploi sur cinq est allocataire du RSA.
- 16,1 % des allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs exercent une activité indépendante ou agricole.
- De nombreux secteurs en tension (restauration, aide à domicile, bâtiment, logistique ou agriculture) peinent à recruter malgré des besoins importants de main-d'œuvre.
- L'accès durable à l'emploi demeure également freiné par des obstacles structurels, parmi lesquels la maîtrise insuffisante de la langue française en situation professionnelle constitue un facteur déterminant.
- Les difficultés liées au numérique représentent un autre enjeu majeur, alors même que les démarches administratives et professionnelles sont de plus en plus dématérialisées. Dans ce contexte, le Département poursuit son engagement en faveur de l'inclusion numérique à travers le programme « Le 82 fait son numérique » et la lutte contre l'illectronisme, qui touche particulièrement les publics précaires et éloignés de l'emploi.
- Le Département porte également une attention spécifique à certains publics confrontés à des difficultés d'accès aux droits et à l'insertion, notamment les gens du voyage, dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat 2024-2029, qui prévoit le financement d'un médiateur social départemental.
- Enfin, les problématiques de santé constituent un enjeu central des parcours d'insertion, comme en témoigne le fait que plus de la moitié des contrats d'engagement dynamiques conclus avec les allocataires du RSA comportent des objectifs liés au soin.

Au regard de ces constats, le présent appel à projets du Programme Départemental d'Insertion entend répondre aux besoins du territoire et favoriser l'accès à une insertion sociale et professionnelle durable, à travers cinq axes structurants :

1. Prévention santé et remobilisation physique pour l'insertion socio-professionnelle des ARSA
2. Accompagnement des travailleurs indépendants ARSA
3. Coaching et Accompagnement intensif à l'emploi ARSA
4. Français et Numérique à visée professionnelle pour les ARSA
5. Médiateur social départemental pour l'accompagnement des gens du voyage

Préambule

La loi du 1^{er} Décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), a clairement défini les objectifs d'accompagnement de ses bénéficiaires, en priorisant l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Les modalités de mise en œuvre des parcours d'insertion relèvent de la compétence du Conseil Départemental, au travers du dispositif d'orientation dont il a la charge.

La Loi Plein Emploi, du 18 décembre 2023, mise sur un accompagnement personnalisé et intensif afin de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Une coopération entre le Département et France Travail vise à mieux coordonner les intervenants pour répondre aux besoins spécifiques des allocataires, permettre d'identifier et lever les freins périphériques à l'emploi.

Le Programme Départemental d'insertion (PDI) définit la politique du Conseil Départemental en matière d'insertion, d'accompagnement social et professionnel, en recensant les besoins et en programmant des actions d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Éléments de contexte

A travers son programme départemental d'insertion, le Conseil Départemental a pour ambition de favoriser l'accès à l'emploi des allocataires du RSA et a fait de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté l'une de ses priorités.

L'accompagnement des publics en situation de précarité vise l'autonomie socio-professionnelle avec notamment le retour à l'emploi. Parmi les freins identifiés, les problématiques d'apprentissage de la langue française et du numérique sont prépondérantes et sont un obstacle majeur à l'employabilité.

Permettre aux allocataires du RSA de renforcer ces compétences est indispensable pour accéder à l'emploi, évoluer dans son parcours professionnel ou suivre une formation qualifiante.

Les actions proposées devront s'inscrire dans le cadre des orientations de la loi pour le Plein Emploi et contribuer à l'atteinte de ses objectifs, notamment en favorisant la mise en œuvre des parcours d'activité des personnes accompagnées, en cohérence avec l'objectif des 15 heures d'activité hebdomadaires.

1 – Structures visées par l'opération

Sont visés par l'opération les acteurs de l'offre territoriale d'insertion spécialisés dans l'accompagnement linguistique et numérique et répondant à un ou plusieurs objectifs fixés dans le présent appel à projets.

2 – Public visé

Seront concernées les personnes allocataires du RSA, soumises à droits et devoirs.

3 – Objectifs

Finalité : Les actions proposées viseront à permettre aux personnes de lever des freins spécifiques afin d'accéder au marché du travail.

2 thématiques sont proposées, au choix de l'opérateur (étant précisé qu'un opérateur peut proposer un accompagnement qui répond aux deux thématiques dans une seule action) :

Volet numérique

Un test de positionnement devra être effectué par l'opérateur avant le début de la formation.

- Accompagner à la maîtrise des outils numériques afin d'améliorer l'insertion sociale et l'employabilité.

- Aide à la prise en main des outils numériques : smartphones, ordinateurs, scanner, imprimantes et des applications « métiers ».
- Aide à la formalisation numérique d'un CV et d'une lettre de motivation via notamment l'accompagnement d'un CIP.

- Accompagner au choix technique et/ou aide à l'acquisition du matériel nécessaire à l'autonomie numérique : smartphone, ordinateur, carte SIM et autres périphériques selon prioritairement une approche du reconditionnement.

Chaque bénéficiaire devra passer impérativement, à la fin du parcours, une certification, le cas échéant en lien avec son projet professionnel.

Volet linguistique professionnelle (niveau A2 minimum)

Une évaluation du niveau de langue française à l'écrit et à l'oral devra être effectuée par l'opérateur avant le début de la formation afin de vérifier le niveau imposé dans le présent appel à projet (A2).

- Accompagner à l'acquisition d'une aisance et d'une efficacité pour communiquer à l'oral,
- Accompagner à la compréhension des consignes (de sécurité, panneaux d'affichage),
- Accompagner à l'acquisition d'un lexique, de connaissances et des codes socio-professionnels liés au monde du travail,

- Faire connaître les secteurs porteurs d'emploi : au dernier semestre 2025, les métiers en tensions dans le Tarn-et-Garonne sont les suivants :

- Transport et logistique
- Service à la personne
- Construction, bâtiment, TP
- Commerce, vente et grande distribution
- Industrie
- Hôtellerie/restauration

- Aider la personne à savoir communiquer ses compétences et valoriser ses qualités sur un CV ou lors d'un entretien,

- Accompagner à confronter le projet professionnel à la réalité du marché de l'emploi par la **réalisation d'un stage d'immersion en entreprise (lien avec le prescripteur à envisager)**

- Accompagner à se préparer à travailler dans le secteur professionnel choisi : adopter le vocabulaire et les comportements, connaître les différents postes accessibles, repérer les offres d'emploi et se préparer à y répondre,

- Travailler la mobilité physique et psychologique et la garde d'enfant si nécessaire.

Chaque bénéficiaire devra impérativement passer, à la fin du parcours, une certification professionnelle, qui en cas de réussite devra être rajoutée dans le CV.

4 – Lien opérateur/prescripteur

L'accompagnement s'effectuera en coordination avec le prescripteur de l'action et devra s'inscrire dans un CED, être en lien avec les démarches en cours avec les référents des situations, notamment par des échanges réguliers entre les professionnels.

A la fin de l'accompagnement, le prescripteur devra être informé de la situation du bénéficiaire sur le plan de l'employabilité, de sa situation face à la recherche d'emploi et du plan d'actions proposé.

5 – Modalité et déroulement de l'opération

A. Conditions de mise en œuvre

🕒 Prescription obligatoire du Conseil Départemental, de France Travail ou des partenaires conventionnés via la plateforme Parcours Solidarités.

🕒 Si prise en charge de la personne, l'opérateur doit le notifier sur Parcours Solidarités.

🕒 En cas de non prise en charge, l'opérateur devra en notifier la raison sur Parcours Solidarités et s'assurer que le prescripteur reprenne la main sur l'accompagnement de l'allocataire.

B. Transmission des informations

🕒 Chaque opérateur devra remettre une synthèse de l'intervention qu'il aura réalisée auprès de la personne suivie : il s'agit d'un **bilan qualitatif précis** (à partir d'un document transmis par le service insertion) **avec préconisations sur la suite du parcours.**

Ces informations seront à transmettre via « Parcours Solidarités » pour information au référent de l'allocataire, et au service Insertion dans le cadre des bilans à transmettre au terme de chaque **période de 3 mois**, ainsi que lors du bilan final de l'opération conventionnée.

Le bilan final doit être assorti d'une feuille de route individualisée, élaborée avec les stagiaires, afin d'identifier les actions à mener à court, moyen et long terme.

🕒 L'opérateur devra préciser les temps de présence des personnes accompagnées, via une feuille d'émargement.

🕒 Des échanges avec les référents et le service Insertion devront permettre de travailler vers d'autres perspectives d'accompagnement, d'étapes de parcours et/ou l'emploi.

C. Modalité de mise en œuvre de l'accompagnement

Au regard des objectifs fixés, un accompagnement sur des temps individuels et collectifs paraît approprié.

🕒 **Durée et fréquence des rencontres :**

La durée totale de chaque accompagnement individuel ne saurait excéder trois mois, renouvelables une fois.

Cet accompagnement intensif nécessite une régularité des rencontres en présentiel. D'autres modalités de communication pourront être adaptées à **titre exceptionnel** (appel téléphonique,

visio) pour les personnes rencontrant des problèmes de mobilité ou de garde d'enfants. Une solution devra être trouvée pour que le bénéficiaire soit présent.

Pour le volet numérique, la formation en distanciel pourra également être adaptée.

Localisation de l'opération :

Un maillage territorial plus affiné et une implantation indispensable des opérations sur le périmètre des 5 Maisons Départementales des Solidarités est exigé :

Maisons des Solidarités de	Maisons des Solidarités de	Maisons des Solidarités de	Maisons des Solidarités de	Maison des solidarités de
CAUSSADE - NEGREPELISSE	MONTECH – VERDUN SUR GARONNE	CASTELSARRASIN - MOISSAC	BEAUMONT - VALENCE D'AGEN	MONTAUBAN

Les actions se dérouleront sur l'ensemble du territoire du Tarn-et-Garonne. Plusieurs lieux d'intervention pourront être identifiés par le porteur de projet pour assurer un maillage territorial cohérent et prendre en compte les problématiques rencontrées par les publics (manque de mobilité, précarité...) en cohérence avec les offres déjà existantes.

6 – Indicateurs de suivi et évaluation continue (opérationnalité)

- Taux de démarrage de l'opération : nombre de suivis démarrés/nombre de prescriptions,
- Taux d'abandon,
- Nombre de certifications (numérique et langue) passées en précisant le taux de réussite et d'échec,
- Nombre de CV actualisés avec certification,
- Nombre d'immersion en entreprise dans le cadre du volet linguistique,
- Nombre de personnes actives dans la recherche d'emploi (à détailler pour chaque bénéficiaire dès la fin du parcours),
- Nombre de sorties en emploi ou en formation,
- Nombre de sorties du RSA.

Chaque opérateur pourra être amené à travailler avec le Conseil Départemental et les autres opérateurs conventionnés sur la formalisation des outils et méthodes permettant de repérer l'employabilité des bénéficiaires, ainsi que sur l'évaluation des opérations mises en œuvre pour en mesurer l'efficacité et l'efficience.

Aussi, chaque porteur de projet s'engage à participer aux différents temps de rencontre sur le Territoires des maisons départementales des solidarités (MDS) et à travailler en collaboration avec le service Insertion du Conseil Départemental.

Il serait apprécié la constitution d'un comité de suivi qui pourrait se réunir à minima à deux reprises, avant le lancement de l'action et à la fin de l'action. Ce comité de suivi pourrait associer les acteurs des MDS et du service insertion.

7 – Coût de l'action (transparence financière)

L'opérateur doit définir le coût de l'action proposée sur le territoire de son choix, étant précisé que le coût par stagiaire ne devra pas excéder 920€ par accompagnement de 3 mois.

Les dépenses prises en considération dans le calcul de la participation financière correspondent aux coûts directs (dépenses de personnel et charges de structure) liés exclusivement à la réalisation de cette action.

Toutefois, le budget prévisionnel devra être équilibré et réaliste et un cofinancement ou un autofinancement sera obligatoire si le coût total de l'action est supérieur 7 000€. Le budget prévisionnel doit refléter fidèlement l'analyse des besoins et des ressources nécessaires à la réalisation de l'action.

8 – Suivi de l'action et procédure de paiement (traçabilité)

Chaque opérateur devra respecter la procédure suivante :

- Renvoyer les conventions dans le délai imparti uniquement par courrier ou remise au service insertion (signatures originales)
- Utiliser les formulaires, documents et outils transmis par le Conseil Départemental pour effectuer les rapports de bilan, ce qui conditionne le paiement relatif aux actions menées et dépenses correspondantes,
- Remettre ces éléments aux dates convenues dans la convention, accompagnés des pièces nécessaires,
- Accepter de se soumettre à toute vérification préalable des éléments et pièces transmis et à tout contrôle sur place, mené par les services du Conseil Départemental ou services agréés, dans le cadre des règlements en vigueur.

Le paiement de l'aide du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- **50 %** à la signature de la convention et/ou de l'avenant **sous réserve d'une attestation de démarrage de l'action signée du Président ou du Délégué**.
- **50 %** sur production, au plus tard à la date indiquée, d'un bilan final d'exécution financier, qualitatif et quantitatif. Le paiement final ne pourra être effectué qu'après production et acceptation de ce bilan par le Département. Son montant sera calculé en fonction du taux de réalisation des objectifs.

9 – Respect des obligations (conformité)

En cas de non respect de ces obligations et de celles décrites dans la convention, le service Insertion sera à même de demander la suspension de tout paiement ou la résiliation de la convention.

10 – Communication

L'opérateur s'engage à valoriser son action auprès du grand public (article presse, page internet...) et s'engage à identifier les services d'insertion qu'il propose en s'enregistrant sur DORA, site de la plateforme d'inclusion (<https://dora.inclusion.gouv.fr>). L'inscription est obligatoire et est prise en compte dans le financement de l'action.

Dans ce cadre, il devra faire figurer la participation du Conseil Départemental en apposant son logo.

ATTENTION

Le dossier est à remettre OBLIGATOIREMENT

* En format papier à remplir et à envoyer :

HOTEL DU DEPARTEMENT
Pôle des Solidarités humaines
Direction de la Cohésion sociale – service insertion
**APPEL A PROJETS PDI - Français et Numérique à visée professionnelle pour les
allocataires du RSA**
100 boulevard Hubert Gouze
BP 783
82013 MONTAUBAN cédex

* Par mail à rsa-insertion@tarnetgaronne.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez nous adresser vos questions à l'adresse mail rsa-insertion@tarnetgaronne.fr avant le 14 août 2026.

Les réponses seront apportées sur le site du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.

Les dossiers seront acceptés, sous la forme requise, jusqu'à la date du 02 septembre 2026, minuit.

Les dossiers reçus hors délais seront déclarés irrecevables.

Les critères de sélection :

Un scoring sera établi : une note minimale de 10/20 sera requise pour que les projets soient étudiés.

👉 Les opérations seront examinées en fonction des critères suivants : (15 points)

- 1er critère : Répondre aux critères et objectifs identifiés par le Département et précisés ci-dessus (4 points).

- 2ème critère : Montant de la subvention sollicitée : le coût par stagiaire est inférieur à 920€ (2,5 points).

- 3ème critère : L'action proposée par la structure ne fait pas l'objet d'un autre financement du Conseil Départemental, dans le cadre d'un autre dispositif (2 points).

- 4ème critère : Capacité de la structure à suivre et respecter les exigences qualitatives et de gestion, notamment en terme de suivi des publics et d'évaluation des parcours (1,5 points).

- 5ème critère : Capacité matérielle et financière de la structure. L'adéquation des moyens et des personnels avec les actions proposées, l'expérience de la structure et des intervenants (compétences et qualifications), montant de la demande de fonds de concours (2,5 points).

- 6ème critère : Maillage territorial et ciblage plus spécifique du public ou de zones géographiques, en réponse à un besoin particulier. Prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible,...) (2,5 points).

🏆 Points de bonification pour le classement des projets (5 points)

- Tout projet au dessus de 7 000 euros devra présenter un cofinancement ou un autofinancement (2 points)

- Impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire (2 points) ;

- Effet levier pour l'emploi (1 point) ;

Le service insertion se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles, par écrit ou par téléphone.

L'absence d'élément de réponse détaillé au dossier de présentation du projet peut constituer un motif de rejet de la demande de fonds de concours.

S'il est retenu, le porteur de projets fera l'objet d'un conventionnement pour l'année 2027, sous réserve de la décision de la Commission Permanente. Il pourra, éventuellement, faire l'objet d'un avenant à la convention initiale pour 2028 et 2029, sous réserve des bilans qualitatifs et quantitatifs des actions menées.

Le calendrier de la procédure :

- Appel à projets en ligne : **du 15 juillet au 02 septembre 2026**

- Instruction des dossiers : **du 03 septembre au 17 septembre 2026**

- comité de sélection : **le 18 septembre 2026**

- Diffusion des résultats : à compter du 21 septembre 2026